

RÈGLEMENT DU CONCOURS

PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours Carte-cadeau Concert Avion Récompenses (le « concours ») commence le 14 août 2026 à 12 h (heure de l'Est) et se termine le 14 septembre 2026 à 23 h 59 (heure de l'Est) (la « période du concours »).

ACCEPTATION D'ÊTRE LIÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

En participant au concours, vous déclarez avoir lu le présent règlement officiel (le « règlement ») et acceptez d'être lié par celui-ci.

ADMISSIBILITÉ :

Le concours s'adresse aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence au moment de l'inscription, à l'exception des employés, représentants et mandataires (et des personnes domiciliées avec eux, qu'elles aient ou non un lien de parenté avec eux) de la Banque Royale du Canada (le « commanditaire »), de ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de prix, agences de publicité ou de promotion, et de toute entité ou de tout autre particulier qui a participé à la conception, à la production, à l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement, les « parties liées au concours »). La clientèle des Marchés des entreprises et des Marchés commerciaux du commanditaire est exclue de ce concours.

COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS :

Aucun achat n'est requis. Pour participer au concours, visitez avionrewards.com/fr/concertcontest (le « site Web ») et suivez les instructions à l'écran pour effectuer ce qui suit pendant la période du concours :

- Si vous n'êtes pas membre du programme Avion Récompenses, vous devez d'abord vous y inscrire à www.avionrecompenses.com.
- Vos points Avion Récompenses doivent être liés à votre compte Ticketmaster® Canada. Pour obtenir des instructions sur la façon d'ouvrir une session, allez à <https://avionrewards.com/fr/billets/ticketmaster-canada/concours.pdf>. Si vous n'avez pas de compte Ticketmaster Canada, rendez-vous à <https://www.ticketmaster.ca> et suivez les instructions à l'écran pour créer un compte Ticketmaster Canada gratuit.
- Vous devez fournir tous les renseignements requis et suivre les instructions à l'écran pour satisfaire aux exigences susmentionnées.
- Obtenez, remplissez et soumettez le bulletin officiel de participation au concours (le « bulletin de participation »). Remplissez le bulletin de participation en fournissant tous les renseignements requis, puis suivez les instructions à l'écran pour le soumettre.

Une fois les renseignements requis fournis et le bulletin de participation soumis selon les instructions à la satisfaction du commanditaire pendant la période du concours, vous serez admissible à recevoir une participation (une « participation »).

AUTRE MODE DE PARTICIPATION : Pour participer sans suivre la procédure d'inscription précitée, vous devez écrire à la main sur une feuille (8,5 po x 11 po) vos prénom, nom, adresse courriel, numéro de téléphone et adresse postale complète, ainsi qu'une phrase répondant à la question « Pourquoi souhaitez-vous participer au concours ? » et l'envoyer par la poste à l'adresse : Concours Carte-cadeau Concert Avion Récompenses, à l'attention de Rebecca Hudson, 88 Queens Quay West, 10th Floor, Toronto (ON) M5J 0B6 (une « demande par la poste »). Pour être admissible, votre demande envoyée par la poste doit être postée pendant la période du concours et avoir été reçue avant la date de sélection (définie ci-dessous). Les reproductions mécaniques ne seront pas acceptées. Toutes les demandes par la poste deviennent la propriété du commanditaire. Aucun accusé de réception ne sera envoyé et elles ne seront pas retournées à l'expéditeur. Si vous effectuez une demande par la poste admissible conforme au présent règlement (comme le détermine le commanditaire, à sa seule discrétion), vous recevrez une (1) participation.

Pour être admissible, votre participation doit être soumise et reçue conformément au présent règlement.

LIMITE DE PARTICIPATION :

Le nombre de participation est limité à une (1) par personne durant la période du concours (peu importe le mode de participation). Si le commanditaire découvre (à l'aide d'une preuve ou d'un autre renseignement fourni au commanditaire ou autrement découvert par lui) qu'une personne a tenté : i) de dépasser toute limite stipulée dans le présent règlement ; ou ii) d'utiliser plusieurs comptes, noms, identités, adresses électroniques ou un moyen automatisé, une macro, un script, une aide robotique ou un ou plusieurs autres systèmes ou programmes pour s'inscrire ou autrement participer au concours ou nuire à son bon fonctionnement, la personne pourrait se voir exclue du concours, à la discrétion du commanditaire. Toute participation pourrait être rejetée si (à la seule discrétion du commanditaire) : i) la participation n'est pas présentée et reçue conformément au présent règlement ; ou si ii) la participation ne respecte pas d'une autre manière le présent règlement (comme le détermine le commanditaire, à sa seule discrétion). Les parties exonérées (définies ci-après) ne sont pas responsables des participations ou autres renseignements liés au concours reçus en retard, perdus, mal acheminés, retardés, incomplets ou incompatibles (lesquelles participations seront déclarées nulles).

VÉRIFICATION :

Toutes les participations et tous les participants peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le commanditaire, notamment une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne au présent concours ; ii) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'une participation ou de toute autre information soumise (ou prétendument soumise) aux fins du présent concours ; ou iii) pour tout autre motif lorsque le commanditaire le juge nécessaire, à sa discrétion, aux fins de l'administration du présent concours conformément au présent règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans les délais précisés par le commanditaire pourrait entraîner le rejet de la participation, à la discrétion du commanditaire. Seuls les registres des serveurs du concours font foi de l'heure de réception des formules de participation au concours.

PRIX :

Il y aura cinq (5) prix (chacun, un « prix »). Les prix sont les suivants :

- Deux (2) cartes-cadeaux électroniques de 500 \$ CA de Ticketmaster® (« carte-cadeau »). La valeur totale des prix est de 1 000 \$ CA.
- La carte-cadeau peut être utilisée pour acheter des billets vendus sur le site Web de Ticketmaster, ainsi que dans l'appli mobile Ticketmaster au Canada. La carte-cadeau ne peut pas être utilisée pour acheter des billets pour des événements VIP Nation®, ni pour des achats de fan-club, d'autres cartes-cadeaux ou de forfaits de billets. Des exclusions peuvent s'appliquer aux billets TM+ et Platinum, à la revente de billets entre particuliers et aux billets TicketExchange de Ticketmaster® qui ne sont pas vendus par Ticketmaster. D'autres exclusions peuvent s'appliquer. La carte-cadeau ne peut être utilisée de pair avec d'autres cartes-cadeaux, des chèques-cadeaux ou des coupons. La carte-cadeau ne peut ni être utilisée dans le cadre d'activités de marketing, de publicité ou de promotion sans l'autorisation écrite préalable de Live Nation, ni être transférées ou vendues autrement que par l'intermédiaire des canaux autorisés de Ticketmaster. Live Nation se réserve le droit d'annuler une carte-cadeau si elle croit que celle-ci a été obtenue de façon frauduleuse ou non autorisée. Si l'achat du titulaire de la carte-cadeau dépasse le solde de celle-ci, le titulaire de la carte-cadeau doit payer la différence d'une autre façon. Les soldes inutilisés ne sont pas transférables. La carte-cadeau n'est pas échangeable contre de l'argent, sauf dans les États où la loi l'exige. L'utilisation de la carte-cadeau constitue l'acceptation des présentes conditions et des autres conditions indiquées [ici](#), qui peuvent être modifiées en tout temps sans préavis. L'utilisation de la carte-cadeau sur le site Web de Ticketmaster est assujettie aux conditions d'utilisation et aux politiques de protection des renseignements personnels de ce site.
- Chaque carte-cadeau est soumise aux conditions de l'émetteur. Chaque carte-cadeau doit être acceptée telle quelle et n'est pas cessible ni convertible en espèces (sauf si le commanditaire le permet expressément, à sa seule discrétion). Aucune substitution n'est permise, sauf avec l'assentiment du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion, de remplacer tout prix, en totalité ou en partie, par un prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris et à la discrétion du commanditaire par un prix en espèces.

Limite d'un (1) prix par personne.

PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS :

Le 21 septembre 2026 (la « date de sélection » à Toronto (Ontario) à 12 h, heure de l'Est, cinq (5) participants admissibles seront sélectionnés par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement et ces participants sélectionnés seront réputés être les gagnants potentiels d'un prix.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement.

PROCESSUS DE NOTIFICATION D'UN GAGNANT :

Le commanditaire ou son représentant désigné fera au moins deux (1) tentatives pour joindre chaque gagnant potentiel d'un prix (à l'aide des renseignements fournis au moment de la participation) dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la date de sélection. Si un gagnant potentiel ne peut être joint dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de sélection ou si une notification est retournée en tant que courrier non distribuable, il pourrait, à la discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, perdra son droit au prix applicable), et le commanditaire se réserve le droit, si le temps le permet et à sa discrétion, de sélectionner un autre gagnant potentiel du prix parmi les participations admissibles restantes en suivant le même processus de sélection décrit ci-dessus (avec les modifications nécessaires), auquel cas les dispositions qui précèdent du présent article s'appliqueront à ce nouveau gagnant potentiel d'un prix.

PROCESSUS DE CONFIRMATION D'UN GAGNANT :

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ DU PRIX, chaque gagnant potentiel doit : a) répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre (qui peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courrier électronique ou tout autre moyen d'électronique, par téléphone ou dans la formule de déclaration et d'exonération du commanditaire) ; et b) signer et renvoyer dans les trois (3) jours ouvrables suivant la notification la formule de déclaration et d'exonération du commanditaire, qui (entre autres) : i) confirme la conformité au présent règlement ; ii) reconnaît l'acceptation du prix applicable tel qu'il est attribué ; iii) exonère les parties liées au concours, Live Nation Canada Inc. (« Live Nation »), Ticketmaster Canada Ltd, Ticketmaster, LLC (collectivement « Ticketmaster ») et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité à l'égard du présent concours, de sa participation à ce concours, ou de l'attribution et de l'utilisation ou du mauvais usage du prix ou d'une partie du prix ; et iv) autorise la publication, la reproduction ou toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours ou de sa photo ou de son portrait, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité ou annonce réalisée par le commanditaire ou en son nom, peu importe le moyen ou le média utilisé, y compris la presse écrite, la radiodiffusion ou Internet. Si un gagnant potentiel d'un prix : a) s'il y a lieu, ne retourne pas les documents du concours dûment signés dans le délai précisé ; b) ne peut (ou ne veut) pas accepter le prix (tel quel) pour une raison quelconque ; c) ne répond pas correctement à la question réglementaire ; d) est considéré comme contrevenant au présent règlement (comme le détermine le commanditaire à sa discrétion), il pourrait, à la discrétion du commanditaire, être disqualifié (auquel cas il perdra ses droits au prix), et le commanditaire se réserve le droit, si le temps le permet et à sa discrétion, de sélectionner un autre gagnant potentiel parmi les participations admissibles restantes en suivant le processus de sélection d'un gagnant décrit ci-dessus (avec les modifications nécessaires), auquel cas les dispositions qui précèdent s'appliqueront à ce nouveau gagnant potentiel. Le commanditaire rend la décision définitive quant au choix du gagnant en cas d'égalité ou pour toute autre raison.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du commanditaire. Le concours est soumis à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire relativement à toute question liée au concours, notamment les décisions concernant l'admissibilité et l'exclusion des participations ou des participants, sont définitives, sans appel et lient tous les participants. TOUTE PERSONNE QUE LE COMMANDITAIRE JUGE AVOIR CONTREVENU AU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, S'EXPOSE À SE VOIR EXCLUE À TOUT MOMENT DE LA COMPÉTITION, À LA DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à : i) toute défaillance d'un site Web durant le concours ; ii) tout problème technique ou autre problème de quelque nature que ce soit, notamment les problèmes touchant le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en direct, les serveurs, les fournisseurs d'accès, le matériel informatique ou les logiciels ; iii) l'impossibilité de recevoir, de saisir ou d'enregistrer une participation ou d'autres renseignements pour une raison quelconque, notamment en raison de problèmes techniques ou d'un encombrement sur Internet ou sur un site Web ; iv) tout préjudice ou tout dommage subi par l'ordinateur ou un autre appareil du participant ou de toute autre personne par suite de la participation au concours ; v) une combinaison de ces circonstances.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, en participant au concours, chaque participant libère les parties exonérées de toute responsabilité à l'égard de ce concours et de sa participation.

En cas de litige concernant l'identité de la personne qui a soumis une participation, le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion, d'exiger que toute personne qui prétend être le participant qui a soumis la participation en question prouve à l'entière satisfaction du commanditaire, à sa seule discrétion, qu'il est le participant qui a soumis cette participation. Le défaut de fournir une telle preuve à la satisfaction du commanditaire dans les délais précisés par le commanditaire pourrait entraîner la disqualification (comme le détermine le commanditaire à sa discrétion).

Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion, de retirer, de modifier ou de suspendre le présent concours (ou d'en modifier le règlement) de quelque façon que ce soit en cas d'événement échappant à son contrôle et entravant le bon déroulement du concours conformément au présent règlement, notamment en cas d'erreur, de problème technique, de virus informatique, de bogue, de manipulation, d'intervention non autorisée, de fraude ou de défectuosité technique. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon déroulement du présent concours de quelque façon que ce soit (selon ce que détermine le commanditaire et à sa discrétion) constitue une violation des lois pénales et civiles ; advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de demander réparation et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours ou d'en modifier le règlement de quelque façon que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, administrative ou autre, ou pour toute autre raison quelle qu'elle soit. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion, de poser une autre question réglementaire comme il le juge opportun selon les circonstances ou pour se conformer aux lois applicables.

En participant au présent concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires ou ses représentants stockent, communiquent et utilisent les renseignements personnels fournis dans le cadre de sa participation, et ce, aux seules fins d'administration du concours et conformément à la politique de protection des renseignements personnels du commanditaire accessible à l'adresse <https://www.rbc.com/rensperssecurite/ca/avis-renspers-mondiale.html>.

Le présent article ne limite pas la portée des autres consentements qu'une personne peut donner au commanditaire ou à d'autres personnes relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion, de modifier les dates, les délais et les autres paramètres du concours stipulés au présent règlement dans la mesure nécessaire pour vérifier la conformité d'un participant ou d'une participation au présent règlement, ou à la suite de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire et à sa discrétion, nuit à la bonne administration du concours prévue au présent règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les conditions de la version anglaise du règlement et les divulgations et autres déclarations contenues dans le matériel associé au concours ou un site Web, notamment un bulletin de participation, la version française du présent règlement ou la publicité sur le lieu de vente, télévisée, imprimée ou en ligne, les conditions de la version anglaise du règlement prévalent dans toute la mesure permise par la loi.

Live Nation et Ticketmaster ne sont pas des commanditaires du concours et ne sont aucunement responsables de l'administration du concours ou de la remise des prix. Toutes les demandes de renseignements concernant le concours doivent être adressées au commanditaire.

Live Nation, Ticketmaster, VIP Nation, TM+, et TicketExchange by Ticketmaster sont des marques de commerce de Live Nation Entertainment, Inc.